
Troisième session, trentième Législature

Third Session, Thirtieth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi no 195

Bill No. 195

(PRIVÉ)

(PRIVATE)

Loi concernant la ville de Jonquière

An Act respecting the city of Jonquière

Première lecture

First reading

M. PILOTE

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1975



Projet de loi no 195

(PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Jonquière

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la ville de Jonquière et, qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de ses affaires qu'elle soit déclarée propriétaire de certains immeubles;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

I. 1. La ville de Jonquière est déclarée propriétaire des terrains décrits aux paragraphes 2 et 3, toutes charges, servitudes, droits de passage quelconques étant annulés, et de ce fait, elle est habile à vendre ou céder ces terrains en donnant les garanties habituelles.

2. Anciennes rues St-Albert et St-Joseph: un certain terrain, de figure irrégulière, faisant partie des lots 20 et 20-23, Rang IV, au cadastre du canton de Jonquière, compris dans le périmètre ci-après décrit: partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord de l'ancienne rue St-Aimé et de la limite ouest de l'ancienne rue St-Joseph; dans une direction $13^{\circ} 33' 02''$, en suivant la limite ouest de l'ancienne rue St-Joseph, une distance de cent dix-sept pieds et soixante-neuf centièmes (117.69 pi.); dans une direction $286^{\circ} 50' 21''$ en suivant la limite sud de l'ancienne rue St-Albert, une distance de quatre-vingt-dix-neuf pieds et soixante-treize centièmes (99.73 pi.); dans une direction $287^{\circ} 04' 50.7''$, une distance de quarante-huit pieds et cinquante-cinq centièmes (48.55 pi.); dans une direction

Bill No. 195

(PRIVATE)

An Act respecting the city of Jonquière

WHEREAS it is in the interest of the city of Jonquière and necessary for the proper administration of its affairs that it be declared the owner of certain immovable;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

I. 1. The city of Jonquière is declared the owner of the lots described in subsections 2 and 3, every charge, servitude and right of way being annulled and it is therefore qualified to sell or cede those lands, with the usual guarantees.

(2) Former Saint-Albert and Saint-Joseph streets: a certain land, of irregular shape, being part of lots 20 and 20-23, Range IV, of the cadastre of the township of Jonquière, comprised within the perimeter described hereafter: starting from a point situated at the intersection between the north limit of the former Saint-Aimé street and the west limit of the former Saint-Joseph street; in a direction $13^{\circ} 33' 02''$, along the west limit of the former Saint-Joseph street, a distance of one hundred and seventeen feet and sixty-nine hundredths (117.69 ft); in a direction $286^{\circ} 50' 21''$, along the south limit of the former Saint-Albert street, a distance of ninety-nine feet and seventy-three hundredths (99.73 ft), in a direction $287^{\circ} 04' 50.7''$; a distance of forty-eight feet and fifty-five hundredths (48.55 ft); in a direction

286° 52' 50.2", une distance de cinquante-et-un pieds et vingt-neuf centièmes (51.29 pi.); dans une direction 286° 52' 50", une distance de quarante-neuf pieds et quatre-vingt-onze centièmes (49.91 pi.); dans une direction 284° 09' 35.7", une distance de cinquante-quatre pieds et soixante-deux centièmes (54.62 pi.); dans une direction 283° 32' 59", en suivant toujours la limite sud de l'ancienne rue St-Albert, une distance de quatre-vingt-dix-neuf pieds et trente-et-un centièmes (99.31 pi.); dans une direction 283° 29' 06.1", en suivant le pan nord du magasin Jat, une distance de vingt-sept pieds et soixante-et-un centièmes (27.61 pi.); dans une direction 12° 24' 53.9", une distance de vingt-et-un pieds et six centièmes (21.06 pi.); dans une direction 102° 41' 00.5", en suivant la limite nord de l'ancienne rue St-Albert, une distance de quatre-vingtquinze pieds et quarante-huit centièmes (95.48 pi.); dans une direction 102° 52' 44.1", une distance de soixante-sept pieds et quatre-vingt-six centièmes (67.86 pi.); dans une direction 103° 13' 31.5", une distance de quatre-vingt-dix-neuf pieds et quarante-quatre centièmes (99.44 pi.); dans une direction 107° 22' 47.9", une distance de cent neuf pieds et trois centièmes (109.03 pi.); dans une direction 107° 54' 27.2", une distance de cinquante-six pieds (56.0 pi.); dans une direction 108° 43' 13.7", en suivant toujours la limite nord de l'ancienne rue St-Albert, une distance de soixante-et-onze pieds et quatre-vingt-trois centièmes (71.83 pi.); dans une direction 200° 44' 10.9", en suivant la limite est de l'ancienne rue St-Albert, une distance de vingt-deux pieds et soixante-seize centièmes (22.76 pi.); dans une direction 285° 10' 16.9", en suivant la limite sud de l'ancienne rue St-Albert, une distance de trente-quatre pieds et cinquante-cinq centièmes (34.55 pi.); dans une direction 193° 03' 02.3", en suivant la limite est de l'ancienne rue St-Joseph, une distance de dix-huit pieds et neuf centièmes (18.09 pi.); dans une direction 193° 35' 36.4", une distance de quarante-deux pieds et quarante-neuf centièmes (42.49 pi.); dans une direction 195° 38' 19.8", en suivant toujours la limite est de l'ancienne rue St-Joseph, une distance de cinquante-quatre pieds et quatre-vingt-dix centièmes (54.90 pi.); dans une di-

286° 52' 50.2", a distance of fifty-one feet and twenty-nine hundredths (51.29 ft); in a direction 286° 52' 50", a distance of forty-nine feet and ninety-one hundredths (49.91 ft); in a direction 284° 09' 35.7", a distance of fifty-four feet and sixty-two hundredths (54.62 ft); in a direction 283° 32' 59", still continuing along the south limit of the former Saint-Albert street, a distance of ninety-nine feet and thirty-one hundredths (99.31 ft); in a direction 283° 29' 06.1", along the north side of the Jat store, a distance of twenty-seven feet and sixty-one hundredths (27.61 ft); in a direction 12° 24' 53.9", a distance of twenty-one feet and six hundredths (21.06 ft); in a direction 102° 41' 00.5", along the north limit of the former Saint-Albert street, a distance of ninety-five feet and forty-eight hundredths (95.48 ft); in a direction 102° 52' 44", a distance of sixty-seven feet and eighty-six hundredths (67.86 ft); in a direction 103° 13' 31.5", a distance of ninety-nine feet and forty-four hundredths (99.44 ft); in a direction 107° 22' 47.9", a distance of one hundred and nine feet and three hundredths (109.03 ft); in a direction 107° 54' 27.2", a distance of fifty-six feet (56.0 ft); in a direction 108° 43' 13.7", still continuing along the north limit of the former Saint-Albert street, a distance of seventy-one feet and eighty-three hundredths (71.83 ft); in a direction 200° 44' 10.9", along the east limit of the former Saint-Albert street, a distance of twenty-two feet and seventy-six hundredths (22.76 ft); in a direction 285° 10' 16.9", along the south limit of the former Saint-Albert street, a distance of thirty-four feet and fifty-five hundredths (34.55 ft); in a direction 193° 03' 02.3", along the east limit of the former Saint-Joseph street, a distance of eighteen feet and nine hundredths (18.09 ft); in a direction 193° 35' 36.4", a distance of forty-two feet and forty-nine hundredths (42.49 ft); in a direction 195° 38' 19.8", still continuing along the east limit of the former Saint-Joseph street, a distance of fifty-four feet and ninety hundredths (54.90 ft); in a direction 280° 17' 35.6", along the north limit of the former Saint-Aimé street, a distance of twenty-eight feet and seventy-two hundredths (28.72 ft), to the starting point; containing in area six-

rection $280^\circ 17' 35.6''$, en suivant la limite nord de l'ancienne rue St-Aimé, une distance de vingt-huit pieds et soixante-douze centièmes (28.72 pi.); jusqu'au point de départ; contenant en superficie seize mille cent soixante-cinq pieds carrés (16,165 pi. car.).

3. Ancienne rue St-Aimé: un certain terrain, de figure irrégulière, faisant partie du lot 20, Rang IV, au cadastre du canton de Jonquière, compris dans le périmètre ci-après décrit: partant d'un point situé à l'intersection du prolongement vers le sud du pan est du magasin Woolworth's et de la limite nord de l'ancienne rue St-Aimé; dans une direction $99^\circ 56' 52''$, une distance de trois cent cinquante pieds et quatre-vingt-un centièmes (350.81 pi.), en suivant la limite nord de l'ancienne rue St-Aimé; dans une direction $280^\circ 17' 35.6''$, une distance de vingt-huit pieds et soixante-douze centièmes (28.72 pi.); dans une direction $99^\circ 28' 58.1''$, une distance de quarante-cinq pieds et neuf centièmes (45.09 pi.); dans une direction $98^\circ 05' 36.3''$, une distance de cinquante-neuf pieds et quatre-vingt-sept centièmes (59.87 pi.); dans une direction $92^\circ 50' 26.3''$, une distance de quarante-quatre pieds et quarante-sept centièmes (44.47 pi.); dans une direction $87^\circ 54' 15.9''$, une distance de soixante-quatre pieds et soixante-huit centièmes (64.68 pi.); dans une direction $88^\circ 26' 22.8''$, une distance de quarante-six pieds et soixante-cinq centièmes (46.65 pi.); dans une direction $84^\circ 48' 31.7''$, une distance de soixante-treize pieds et vingt-trois centièmes (73.23 pi.); dans une direction $86^\circ 06' 46.1''$, une distance de cinquante-et-un pieds et cinquante-deux centièmes (51.52 pi.), en suivant toujours la limite nord de l'ancienne rue St-Aimé; se dirigeant vers le nord-est, en suivant un arc de cercle de dix-neuf pieds et trente-huit centièmes (19.38 pi.); selon un rayon de quinze pieds (15.0 pi.); dans une direction $192^\circ 06' 20''$, une distance de quarante-et-un pieds et vingt-six centièmes (41.26 pi.); se dirigeant vers le sud en faisant un arc de cercle de dix-neuf pieds et soixante-quinze centièmes (19.75 pi.), selon un rayon de deux cent cinquante pieds (250.0 pi.); dans une direction $269^\circ 27' 39''$, en suivant la limite sud de l'ancienne rue St-Aimé, une distance de quatre-vingt-trois pieds et quatre-vingt-quatorze

teen thousand one hundred and sixty-five square feet (16,165 sq. ft).

(3) Former Saint-Aimé street: a certain land, of irregular shape, being part of lot 20, Range IV, of the cadastre of the township of Jonquière, comprised within the perimeter described hereafter: starting from a point situated at the intersection between the southerly extension of the east side of Woolworth's store and the north limit of the former Saint-Aimé street; in a direction $99^\circ 56' 52''$, a distance of three hundred and fifty feet and eighty-one hundredths (350.81 ft), along the north limit of the former Saint-Aimé street; in a direction $280^\circ 17' 35.6''$, a distance of twenty-eight feet and seventy-two hundredths (28.72 ft); in a direction $99^\circ 28' 58.1''$, a distance of forty-five feet and nine hundredths (45.09 ft); in a direction $98^\circ 05' 36.3''$, a distance of fifty-nine feet and eighty-seven hundredths (59.87 ft); in a direction $92^\circ 50' 26.3''$, a distance of forty-four feet and forty-seven hundredths (44.47 ft); in a direction $87^\circ 54' 15.9''$, a distance of sixty-four feet and sixty-eight hundredths (64.68 ft); in a direction $88^\circ 26' 22.8''$, a distance of forty-six feet and sixty-five hundredths (46.65 ft); in a direction $84^\circ 48' 31.7''$, a distance of seventy-three feet and twenty-three hundredths (73.23 ft); in a direction $86^\circ 06' 46.1''$, a distance of fifty-one feet and fifty-two hundredths (51.52 ft), still continuing along the north limit of the former Saint-Aimé street; northeasterly, along the arc of a circle for nineteen feet and thirty-eight hundredths (19.38 ft), on a radius of fifteen feet (15.0 ft); in a direction $192^\circ 06' 20''$, a distance of forty-one feet and twenty-six hundredths (41.26 ft); southerly on the arc of a circle for nineteen feet and seventy-five hundredths (19.75 ft), on a radius of two hundred and fifty feet (250.0 ft); in a direction $269^\circ 27' 39''$, along the south limit of the former Saint-Aimé street, a distance of eighty-three feet and ninety-four hundredths (83.94 ft); in a direction $268^\circ 56' 49.1''$, a distance of sixty-nine feet and fifty-one hundredths (69.51 ft); in a direction $267^\circ 03' 22.2''$, a distance of

centièmes (83.94 pi.); dans une direction $268^\circ 56' 49.1''$, une distance de soixante-neuf pieds et cinquante-et-un centièmes (69.51 pi.); dans une direction $267^\circ 03' 22.2''$, une distance de soixante-et-un pieds et vingt-deux centièmes (61.22 pi.); dans une direction $271^\circ 25' 06.9''$, une distance de quarante-cinq pieds (45.0 pi.); dans une direction $190^\circ 46' 29.2''$, une distance de deux pieds et neuf centièmes (2.09 pi.); dans une direction $280^\circ 08' 35.7''$, une distance de soixante-douze pieds et soixante centièmes (72.60 pi.); dans une direction $279^\circ 55' 51.1''$, une distance de deux cent quatre pieds et vingt-trois centièmes (204.23 pi.); dans une direction $11^\circ 56' 00''$, une distance de trois pieds et quatorze centièmes (3.14 pi.); dans une direction $287^\circ 37' 18''$, une distance de cinquante-quatre pieds et six centièmes (54.06 pi.); dans une direction $193^\circ 00' 00''$, une distance de quatre pieds et dix centièmes (4.10 pi.); dans une direction $279^\circ 55' 51.1''$, en suivant toujours la limite sud de l'ancienne rue St-Aimé, une distance de cent quatre-vingt-un pieds et quatre-vingt-sept centièmes (181.87 pi.); dans une direction $12^\circ 10' 57''$, une distance de trente-quatre pieds et trente-et-un centièmes (34.31 pi.), jusqu'au point de départ; contenant en superficie vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (28,385 pi. car.).

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

sixty-one feet and twenty-two hundredths (61.22 ft); in a direction $271^\circ 25' 06.9''$, a distance of forty-five feet (45.0 ft); in a direction $190^\circ 46' 29.2''$, a distance of two feet and nine hundredths (2.09 ft); in a direction $280^\circ 08' 35.7''$, a distance of seventy-two feet and sixty hundredths (72.60 ft); in a direction $279^\circ 55' 51.1''$, a distance of two hundred and four feet and twenty-three hundredths (204.23 ft); in a direction $11^\circ 56' 00''$, a distance of three feet and fourteen hundredths (3.14 ft); in a direction $287^\circ 37' 18''$, a distance of fifty-four feet and six hundredths (54.06 ft); in a direction $193^\circ 00' 00''$, a distance of four feet and ten hundredths (4.10 ft); in a direction $279^\circ 55' 51.1''$, still continuing along the south limit of the former Saint-Aimé street, a distance of one hundred and eighty-one feet and eighty-seven hundredths (181.87 ft); in a direction $12^\circ 10' 57''$, a distance of thirty-four feet and thirty-one hundredths (34.31 ft), to the starting point, containing in area twenty-eight thousand three hundred and eighty-five square feet (28,385 sq. ft).

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

